

N° de dossier : CPURB/2026/0178.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Monsieur Jordan COLA DONATO en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : La régularisation pour la construction de murets en zone de recul, pour la création d'une terrasse arrière avec modification du relief du sol, pour le remplacement de la couverture de toiture avec modification partielle de l'aspect architectural, pour le placement d'un appareil de conditionnement d'air et pour l'abattage d'au moins un arbre remarquable ; En projet, la construction d'un garage, la création d'un car-port et d'un auvent et la pose d'un crépi de ton gris sur isolant au niveau de l'habitation existante à : Rue du Fournil, 20 à 6010 Couillet.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 28 juillet 2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin



Wallonie

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2026/0178.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Monsieur Jordan COLA DONATO, a introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Rue du Fournil, 20 à 6010 Couillet et cadastré(s) 09 B 204K, 09 B 204L.

Le projet consiste en : La régularisation pour la construction de murets en zone de recul, pour la création d'une terrasse arrière avec modification du relief du sol, pour le remplacement de la couverture de toiture avec modification partielle de l'aspect architectural, pour le placement d'un appareil de conditionnement d'air et pour l'abattage d'au moins un arbre remarquable ; En projet, la construction d'un garage, la création d'un car-port et d'un auvent et la pose d'un crépi de ton gris sur isolant au niveau de l'habitation existante ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Le garage projeté sera implanté en zone de cours et jardins, laquelle autorise la construction d'un ou deux garages individuels, d'une superficie unitaire de 21m² maximum, soit 42m² maximum, dont les parements extérieurs des murs devront obligatoirement être en briques de façades ou briques rouges de four continu. Le garage projeté sera également muni d'un car-port et d'un auvent situés dans le prolongement de la façade avant jusqu'à la limite avant de la parcelle, en zone de recul, laquelle y interdit toute construction. ;
- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 du CoDT.

L'annonce de projet se déroule du **04/08/2026 (date début affichage)** au **31/08/2026 (date fin)**.

Elle est neutralisée du 04/08/2026 au 15/08/2026

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly - rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Emeric BRASSEUR, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0178, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 10/08/2026 au 31/08/2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

En date du 14/07/2026,

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Éric GOFFART,
2^e Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be